

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le

ID : 039-200971355-20250418-2025

015-AR

ARRETE PORTANT SUR LA FERMETURE DE LA VC « LA RECU LA » PAR VENTS SUPERIEURS A 30KM/HEURE Arrêté N°2025/015

Le Maire de Septmoncel les Molunes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, et L.2212-1, L.2212-2 ;
et L. 2111-14,

Vu la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire en
matière de circulation routière ;

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en
matière de circulation

Vu l'article L 2111-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précisant que les biens des
personnes publiques font partie du domaine public en constituant un accessoire indissociable,

Vu la présence importante de bois secs et morts en raison de l'infestation de scolytes,

Vu le danger avéré de chute d'arbres ou de branches sur la voie publique

Considérant que les chutes d'arbres ou de branches peuvent être aggravées par des vents supérieurs à
30km/heure, notamment en l'absence de travaux forestiers,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures conservatoires dans l'attente de l'exploitation des bois
morts par les entreprises mandatées,

Vu la nécessité de garantir la sécurité de tous,

ARRETE

ARTICLE 1 :

**La Voie Communale de la route de la Recula joignant la RD 25 à la Voie Communale route de la
Combe de Laisia sera fermée à la circulation à tout véhicule motorisé ou non ainsi qu'aux piétons dès
lors que des vents supérieurs à 30km/heure seront annoncés.**

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place des deux côtés de la voie par les services techniques de la
commune de Septmoncel les Molunes dès la veille de la période concernée à partir d'une alerte
météorologique ou d'un organisme officiel.

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux prévus à cet effet, une ampliation sera transmise à M. le
Préfet du Département, aux services du SDIS du Jura et à M. le Commandant de la Compagnie de
Gendarmerie de Saint-Claude.

Fait à Septmoncel les Molunes,
Le 15 avril 2025

Le Maire


Raphaël PERRIN